

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021

SAINT-BENIGNE

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet, Président, le 25 janvier 2021 à 18h30, à Saint-Bénigne, sur convocation adressée le 19 janvier 2021.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Eric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Jean-Paul Gavand, Dominique Savot, Christian Favre, Henri Guillermin, Denis Lardet, Florence Berry, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Freddy Béreyziat, Bertrand Vernoux, Pascale Robin, Christian Gaulin, Raphaël Monterrat, Christine Paccaud, Philippe Plénard, Emily Unia, Philippe Vilard, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin

Excusé(e)s

Jean-Jacques Besson donne pouvoir à Christian Bernigaud
Isabelle Méroni donne pouvoir à Eric Diochon
Victoria Poli
Michel De Crombrugghe De Looringhe
Agnès Pelus

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Philippe Vilard est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Avance de trésorerie - budget OM PDV

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Dans l'attente de l'encaissement des recettes de l'exercice comptable, la réglementation impose aux budgets des services publics industriels et commerciaux d'être dotés d'une trésorerie assurant un fonds de roulement qui doit être alimenté par le versement d'une avance remboursable par le budget principal.

Le résultat d'exécution du budget principal dégage un excédent de 2 931 944,58 €, permettant le financement d'avances.

La perception des redevances OM n'intervenant qu'à compter de mai 2021, un besoin en trésorerie temporaire est donc nécessaire pour un montant de 300 000 €.

Le Président propose donc d'abonder la ligne de crédits en dépenses, budget principal, section d'investissement, compte 27638 (autres établissements publics), pour 300 000 €, et d'ouvrir la ligne de crédits en recettes, budget OM PDV, section d'investissement, compte 1687 (autres dettes d'autres organismes – budget principal) pour 300 000 €

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'avance de trésorerie telle que détaillée ci-dessus.

Prise en charge d'écritures dépenses/recettes pour le budget annexe ZA Ozan

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le protocole transactionnel avec la SCI DOTHEE, protocole aux termes duquel :

- « Les travaux de dévoiement des réseaux publics, propriétés de la Communauté de Communes Bresse et Saône, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes qui demeurera seule compétente pour en définir les conditions d'exécution, désigner l'entreprise chargée de les exécuter et procéder au paiement de cette dernière.

- La SCI DOTHEE supportera la totalité du coût des travaux de dévoiement et versera à la Communauté de Communes une somme égale au prix TTC des travaux.

Le remboursement sera effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception par la SCI DOTHEE du titre de recettes émis par la Communauté de Communes ».

Les écritures de prise en charge des travaux et de refacturation pour un montant de 52 800 € à la SCI DOTHEE, émises en 2020, ont été rejetées, les lignes budgétaires n'ayant pas été initialement créées sur la zone pour cette transaction.

Il convient donc de réémettre ces écritures sur les comptes 6718 en dépenses (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion), et 7718 en recettes (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion).

Ces lignes budgétaires n'existant pas sur le budget 2021 de la ZA Ozan, la Communauté de Communes autorise le trésorier à valider ces écritures, les lignes budgétaires feront par ailleurs l'objet d'une inscription dans le budget 2021 de la ZA Ozan.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le trésorier à prendre en charge les écritures aux comptes 6718 en dépenses et 7718 en recettes pour un montant de 52 800 €. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la ZA Ozan.

ZA Ozan - Vente de terrain à la SCI PRO OZAN

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par courrier en date du 15 décembre 2020, Monsieur Eric BARDELLI, gérant de la SCI PRO OZAN, a informé la Communauté de Communes de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZE 538 au lieu-dit « En Chossagne », d'une contenance de 3 136 m² située sur la ZA Ozan afin d'y développer son activité de karting.

Il est proposé de le lui vendre pour un montant de 17,00 € HT /m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente de la parcelle ZE 538 d'une superficie de 3 136 m² - située sur la ZA Ozan, au lieu-dit « En Chossagne » - pour un montant de 53 312,00 € HT, soit 63 974,40 € TTC, avec la SCI PRO OZAN ou à toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

Vente d'un tènement immobilier à la SCI BBMG

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 28 septembre 2020, a été autorisée la signature d'un compromis de vente entre la Communauté de Communes et la SCI BBMG - gérant Benjamin Gaudet, gérant associé Brice Mazarico - pour un tènement immobilier situé à Saint-Bénigne, sur le PAE Pont de Vaux Est, sur la parcelle ZL 472, au lieu-dit « Le Grand Mollard », d'une superficie de 5 613 m², et supportant un bâtiment commercial de 1 325 m², antérieurement loué par Agri-Sud Est.

Le 17 décembre 2020, ledit compromis de vente a été signé par les deux parties, dans les conditions suivantes :

- prix de vente arrêté à 810 000 € HT
- obtention par l'acquéreur du prêt sollicité
- purge des délais de retrait et recours du permis de construire déposé par l'acquéreur, pour le changement de destination du bâtiment commercial et modification des façades.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente et l'ensemble des documents s'y rattachant avec la société BBMG portant sur le tènement immobilier situé sur la parcelle ZL 472 « Le Grand Mollard » sur le PAE Pont de Vaux Est, à Saint-Bénigne.

Extension de la ZA Actiparc à Boz : acquisitions foncières et indemnité d'éviction

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil Communautaire a confié à la SAFER Rhône-Alpes une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à des acquisitions foncières à réaliser sur le périmètre de la ZA Actiparc sur la commune de Boz.

La SAFER Rhône-Alpes a obtenu la signature de 3 promesses de vente et d'une convention de renonciation au droit de préemption et de résiliation du bail, dans les conditions suivantes :

- Promesse de vente :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	PROPRIETAIRE	PRIX ACHAT
A	670	Boisson Rollet	2 488 m ²	Noël PERRON	2,29 €/m ²
A	646	Lie Verseuse	1 932 m ²	Maurice PROMONET	2,29 €/m ²
ZD	68	Lie Verseuse	3 400 m ²	Maurice PROMONET	2,29 €/m ²

Le service France Domaine, compte tenu des montants, n'a pas rendu d'avis sur la demande de valeur vénale faite.

- Indemnité d'éviction :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	BENEFICIAIRE	PRIX INDEMNITE
ZD	68	Lie Verseuse	3 400 m ²	Noël PERRON	0,7684 €/m ²

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif aux acquisitions des parcelles suscitées, situées sur la commune de Boz ainsi que le paiement de l'indemnité d'éviction due à Monsieur Noël Perron.

Développement économique - Acquisitions foncières Replonges

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La ZA Feillens-Replonges est une zone dynamique connaissant, de par son implantation géographique, une forte demande d'implantations d'entreprises et nécessitant des acquisitions foncières.

Des parcelles, cadastrées « Bois de Mange », section ZA n° 124 -125 -126, pour une valeur totale de 15 240 m², propriétés de de Monsieur Gollin Jean-Paul – premier propriétaire – et en indivision simple, peuvent être acquises, l'accord étant donné.

Le prix de vente a été fixé à 2,29 € HT/m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrée « Bois de Mange », section ZA n° 124 -125 -126, pour une valeur totale de 15 240 m² au prix de 2,29 € HT/m² - 34 899,60 € HT, 41 879,52 € TTC - et à cet effet de signer tous les documents et actes définitifs nécessaires.

Complexe sportif à Saint-Bénigne : remboursement de taxes foncières

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Dans le cadre du programme de travaux portant sur la création du complexe sportif sis commune de Saint-Bénigne, la Communauté de Communes Bresse et Saône est devenue, par ordonnance d'expropriation du 14 mars 2011, propriétaire de 3 parcelles cadastrées comme suit : section ZM, n° 163, 169 et 170, au lieu-dit Terres Bathias, appartenant à Monsieur Daniel Cordier domicilié à Pont-de-Vaux.

Ce transfert de propriété n'a été enregistré, par acte notarié, que le 19 juillet 2018, date à laquelle les formalités de publicité foncière ont pu être effectuées.

Compte tenu du délai entre la date effective d'expropriation et celle du transfert de propriété, il convient de rembourser à Monsieur Daniel Cordier le montant des taxes foncières payées à tort pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014, arrêté à 230,50 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à rembourser à Monsieur Daniel Cordier la somme de 230,50 € au titre des taxes foncières payées à tort pour 3 parcelles sises commune de Saint-Bénigne, cadastrées sous le n° 163, 169 et 170, section ZM.

Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de deux bassins extérieurs à la piscine Archipel à Reyssouze

RAPPORTEUR : Denis LARDET

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a été saisie d'une demande de proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Communauté de Communes sur la réfection des bassins extérieurs de la piscine Archipel. Les conditions d'accompagnement seraient les suivantes :

PRESTATIONS	TEMPS JOURS	COÛT HT
Etude de faisabilité : diagnostic	9	4 050 €
Etude de faisabilité et d'opportunité	2	900 €
Organisation de la consultation pour les prestations intellectuelles	1	450 €
Consultation selon un cahier des charges d'un géomètre expert afin de réaliser un relevé tridimensionnel des deux bassins pour déterminer l'assiette et les mouvements constatées au niveau des plages, du fond de bassin et caniveaux	1	450 €
Rédaction programme complet et chiffrage sur la base du scénario retenu	5	2 250 €
Option : recherche de financement	3	1 350 €
Coût total avec option		5 400 €

Durant toute sa mission, l'agence assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

La réception de la convention signée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - coût total avec option - afin d'accompagner la Communauté de Communes sur la réfection des bassins extérieurs de la piscine Archipel et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**Autorisation donnée au Président de signer une convention d'occupation d'une maison d'habitation
à Pont-de-Vaux**

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 28 septembre 2020 le Conseil Communautaire a acté l'acquisition, via l'Etablissement Public Foncier de l'Ain - EPF - d'un tènement lieu-dit « La Teppenerie » à Pont-de-Vaux, comprenant une maison d'habitation sise 5561 chemin des Nivres à Pont-de-Vaux avec dépendances et terrains nus attenants, le tout représentant une surface de 7 844 m² et ce, dans le cadre d'une constitution de réserve foncière en vue de la construction d'un nouveau collège.

Durant le portage financier, le bien est mis à disposition de la Communauté de Communes qui s'est engagée à prendre en charge la gestion et l'entretien, à en assumer les charges induites, à assurer la gestion locative et à percevoir directement les loyers.

De fait, le bail doit être régularisé et signé au nom de la Communauté de Communes.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant à signer le bail locatif avec l'actuel occupant ou tout autre locataire potentiel de la maison sise 5561 chemin des Nivres à Pont-de-Vaux.

Mise à disposition ponctuelle d'agents communaux

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

A la suite de problème ayant nécessité le renfort du service collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire intercommunal, et dans l'attente de solutions pérennes, les communes ont été amenées à intervenir, via leurs agents, la continuité du service devant être assuré.

Il convient d'encadrer, par la procédure de mise à disposition, ces interventions.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Communauté de Communes et les communes, il s'agirait de mise à disposition tout à fait exceptionnelle et ponctuelle, consentie à titre gracieux.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, sous réserve de l'accord des communes et agents concernés, à signer, en cas de force majeure et afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de mise à disposition ponctuelle de personnel communal pour le service collecte.

Mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils

RAPPORTEUR : Emily UNIA

Comme chaque année, les règlements intérieurs des trois multi-accueils intercommunaux, situés à Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Replonges, annexes « Barème des participations familiales » et « Tarification 2021 » doivent être mis à jour.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème institutionnel des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Son respect conditionne la validité des conventions et contrats établis, et donc, les paiements des Prestations de Service (PS).

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, les ressources mensuelles « plancher » et « plafond » retenues sont : - 711,62 € pour le plancher, - 5 800,00 € pour le plafond.

Les taux de participation familiale par heure facturée varient en fonction du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année 2021, les taux sont les suivants :

- pour 1 enfant : 0,0615%, - pour 2 enfants : 0,0512%, - pour 3 enfants : 0,0410%, - de 4 à 7 enfants : 0,0307%, - de 8 à 10 enfants : 0,0205%

Le montant de la majoration pour les familles qui n'habitent pas et ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes reste le même : 2,30 € / heure.

Aucune modification pour le tarif d'accueil d'urgence et le tarif pour les enfants placés en famille d'accueil (factures réglées par le Conseil Départemental) : 1,60 € / heure.

Les fermetures des établissements pour l'année 2021 doivent également être précisées dans les règlements intérieurs :

Pôle Petite Enfance Bâgé-Dommartin	Pôle Petite Enfance Pont-de-Vaux	Pôle Petite Enfance Replonges
du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021	du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021	du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021
Lundi 24 mai 2021 (lundi de Pentecôte)	Lundi 24 mai 2021 (lundi de Pentecôte)	Lundi 24 mai 2021 (lundi de Pentecôte)
du lundi 02 au lundi 23 août 2021 inclus	du lundi 02 au lundi 23 août 2021 inclus	du lundi 02 au lundi 23 août 2021 inclus
du jeudi 23 au vendredi 31 décembre 2021	du jeudi 23 au vendredi 31 décembre 2021	du jeudi 23 au vendredi 31 décembre 2021

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils intercommunaux.

Vice-Présidents

Emily Unia : Départ à la retraite de Michèle Bonnard, directrice des pôles petite enfance de Replonges et Bâgé – Recrutement pour son remplacement finalisé, prise de fonction de Madame Laetitia Boyer le 1^{er} mars 2021.

Départ à la retraite d'Evelyne Sangoy, portage repas à domicile – Remplacement effectué avec redéfinition des secteurs.

Henri Guillermin : Scot : Réunion à prévoir avec les services de la DDT et les 2 Présidents de PLUi afin d'harmoniser les documents. Souhait de présenter le projet de Scot en conseil communautaire.

Bertrand Vernoux : Réunion du Bureau le 29 janvier consacré uniquement au PLUi afin de déterminer comment arrêter le document en tenant compte des remarques de l'Etat et les souhaits des communes.

Sur ce point, Monsieur le Président rappelle qu'il ne faut ni céder à la pression de l'Etat ni accepter l'ensemble des remarques.

A l'issue de la réunion du 29, un rendez-vous sera pris avec le Directeur des Territoires.

Philippe Plénard : Problèmes importants rencontrés durant les fêtes sur le ramassage des OM (humains et matériels). Examen de pistes pour y remédier :

MAD de personnel mais qui ne peut être que ponctuelle

FIMO payée par la CCBS aux agents communaux

Prestation de service

Puçage des bacs secteur nord suit son cours.

Acquisition de terrains en cours de discussion pour l'implantation de la nouvelle déchèterie à Pont-de-Vaux.

Lancement consultation pour le remplacement du camion secteur Nord.

Visite plateforme compostage le 25 janvier par les candidats dans le cadre de la DSP.

Eric Diochon : Le technicien rivière prend contact avec les maires du Nord pour évaluation de ce qui ressort de la CCBS ou non.

COPIL Basse Seille le 2 février à la CCBS.

Jean-Pierre Bugaud : Réunion du groupe de travail Vélos. Conformément aux conclusions d'Ain Tourisme, intérêt à développer des circuits, en organisant des boucles sur l'axe Nord/Sud.

Andrée Tirreau : Enveloppe régionale sous-dimensionnée pour l'ensemble des projets déposés. Crédits supplémentaires alloués. Nécessité de faire passer les dossiers par la conseillère régionale afin de disposer d'un relais au siège de la Région.

Denis Lardet : Nombreux dossiers en cours : expertise tennis Feillens – mise en accessibilité bâtiments Pont-de-Vaux – Etude énergétique piscine – Etude agrandissement dojo Pont-de-Vaux – expertise piscine.

Dominique Savot : Ensemble des équipements sportifs fermés – Examen d'une éventuelle réouverture de la piscine le 26 avril. Convention finalisée avec le club Ready to Grimp pour le mur d'escalade au complexe sportif. Bonne prise en mains par les collégiens.

Informations et questions diverses

Recrutement de Monsieur Jacques Salesse en qualité de responsable technique – prise de poste le 1^{er} avril.

Prochain conseil communautaire le 8 mars à Feillens.

Réunion publique le 27 janvier à la salle des fêtes de Pont-de-Vaux pour le pont de Fleurville.

Interrogation de Jean-Pierre Marguin sur les critères d'attribution des fonds de concours. Ces derniers seront examinés dans le cadre du vote du budget.

Question de Madame Françoise Delaye sur le projet de bassin d'aviron. A ce jour, il n'y a pas de projet déposé à la Communauté de Communes.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15-----

Le Secrétaire de séance

Philippe Vilard



Le Président

Guy Billoudet

